

ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 37

Dans le I de cet article, supprimer les mots :

« et la référence à l'article L. 621-126 est remplacée par une référence à l'article L. 625-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition inutile compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet de loi.